



ARRÊTÉ

n°2309 du 16/07/2022

Portant à titre temporaire, déviation de la circulation dans le cadre des travaux entre l'angle de la rue de la Fontaine et la rue des Saules, et le 33 rue des Saules.

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 12 juillet 2022 par M. LEICK Vincent, S.A.R.L. LEICK sise 46 rue de Sierck, 57570 Beyren-lès-Sierck,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement des immeubles « Les Pavillons de Beyren », de l'angle de la rue de la Fontaine au N° 33 rue des Saules, effectués par l'entreprise S.A.R.L. LEICK sise 46 rue de Sierck, 57570 Beyren-lès-Sierck, pour le compte de la SCCV « Les Pavillons de Beyren », il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette partie de voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Du 18 juillet au 29 juillet inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de raccordement des immeubles « Les Pavillons de Beyren », de l'angle de la rue de la Fontaine au N° 33 rue des Saules, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette partie de voie.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- du N° 33 de la rue des Saules vers la route départementale n°1 (RD1), à l'entrée de Beyren-Lès-Sierck en provenance de Mondorff,

- et de l'angle de la rue de la Fontaine avec la rue des Saules, vers la route départementale n°1 (RD1), au niveau du 16 Rue Principale.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise S.A.R.L. LEICK sise 46 rue de Sierck, 57570 Beyren-lès-Sierck.

Envoyé en préfecture le 16/07/2022

Reçu en préfecture le 16/07/2022

Affiché le

ID : 057-215700766-20220716-2309_2022-AR

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous S.A.R.L. LEICK sise 46 rue de Sierck, 57570 Beyren-lès-Sierck.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Beyren-Lès-Sierck.

Article 6

Monsieur le maire de la commune de Beyren-Lès-Sierck, Monsieur le commandant de gendarmerie d'Hettange-Grande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, 16/07/2022,

Le Maire, Philippe GAILLOT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe GailLOT', written over a circular official seal. The seal is for the 'MAIRIE de BEYREN-lès-SIERCK' in the 'Moselle' department. It features a central emblem with a figure and a crown, surrounded by the text 'MAIRIE de BEYREN-lès-SIERCK' and '(Moselle)' at the bottom, with two stars on either side.